

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 180

présenté par
M. Philippe-Armand Martin

ARTICLE 21

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« forestiers »,

insérer les mots :

« des professionnels de l'aménagement du paysage (entreprises du paysage, concepteurs paysagistes...) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier l'article 21 pour introduire expressément les professionnels du paysage (entreprises du paysage, concepteurs paysagistes...) dans la concertation sur l'élaboration de la trame verte et bleue.

En effet, étant donné l'importance que représentent les surfaces urbaines, il est nécessaire que soient intégrés dans les trames vertes et bleues, les jardins et espaces verts urbains qui sont conçus et aménagés par les professionnels du paysage.

Les jardins et espaces verts jouent un rôle primordial dans l'introduction et préservation la biodiversité en ville. Ils servent aussi d'éléments de connexion entre les grands ensembles naturels.

Il est donc nécessaire que l'avis des professionnels du paysage soit pris en compte pour la réussite des projets de protection, conservation et restauration des milieux et pour la constitution d'une trame verte et bleue.